

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO À L'INTENTION DES CLIENTS D'ALECTRA UTILITIES CORPORATION

Alectra Utilities Corporation a déposé une demande d'augmentation de ses tarifs de distribution d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2020.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Alectra Utilities Corporation a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'augmenter les tarifs de distribution d'électricité dans ses cinq zones de tarification à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- **Zone de tarification d'Horizon** : une augmentation d'environ 0,56 dollar par mois pour un consommateur résidentiel moyen;
- **Zone de tarification de Brampton** : une augmentation d'environ 0,91 dollar par mois pour un consommateur résidentiel moyen;
- **Zone de tarification de PowerStream** : une augmentation d'environ 0,81 dollar par mois pour un consommateur résidentiel moyen;
- **Zone de tarification d'Enersource** : une augmentation d'environ 0,58 dollar par mois pour un consommateur résidentiel moyen;
- **Zone de tarification de Guelph** : une augmentation d'environ 0,11 dollar par mois pour un consommateur résidentiel moyen;

Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être touchés. La demande d'augmentation des tarifs est établie à l'aide d'une formule liée à l'inflation et approuvée par la Commission de l'énergie de l'Ontario, ainsi qu'à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité de la distribution.

En outre, Alectra Utilities Corporation a demandé l'approbation d'un mécanisme de rajustement des tarifs (facteur M) pour assumer des dépenses en immobilisations qu'elle dit ne pas pouvoir financer au moyen des tarifs actuels. Les répercussions du projet de loi susmentionnées comprennent l'incidence de la présente requête.

Alectra Utilities Corporation a également demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario de revenir sur sa décision antérieure d'établir des comptes de report de capitalisation pour chacune des zones tarifaires de Brampton, d'Enersource et d'Horizon.

Veuillez examiner attentivement la présente requête pour obtenir la liste complète des demandes d'approbation.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la requête déposée par Alectra Utilities Corporation. Nous déterminerons si l'entreprise a utilisé les modèles et les formules applicables exigés par la CEO et s'il y a lieu d'approuver la requête d'Alectra Utilities Corporation concernant un mécanisme de financement des immobilisations (facteur M) et d'autres requêtes. Nous nous pencherons également sur les questions et les arguments des particuliers et des groupes qui représentent les clients d'Alectra Utilities. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'un changement tarifaire.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande d'Alectra Utilities Corporation sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **[la compagnie insérera la date correspondant à 10 jours civils suivant la publication du présent avis sur le site Web du requérant]**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.

- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

La CEO envisage d'accorder dans la présente affaire une adjudication des frais conformément aux *Directives de pratique concernant l'adjudication des frais*, et seulement en ce qui concerne la proposition de financement des immobilisations (facteur M) d'Alectra Utilities Corporation et de demander à la CEO de revenir sur sa décision d'établir certains comptes de report de capitalisation.

EN SAVOIR PLUS

Les tarifs proposés sont relatifs aux services de distribution d'Alectra Utilities Corporation. Ils sont inscrits à la ligne « livraison » de votre facture d'électricité. Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2019-0018**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre ou participer en tant qu'intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez entrer le numéro de référence **EB-2019-0018** sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/participez. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Alectra Utilities Corporation a demandé la tenue d'une audience écrite sur les éléments de la requête portant sur l'établissement d'une tarification incitative et d'une audience orale sur les autres éléments de la requête. La CEO examine cette demande à l'heure actuelle. Si vous avez une préférence concernant le type d'audience, veuillez en informer la CEO par écrit avant le **[la compagnie insérera la date correspondant à 10 jours civils suivant la date de publication du présent avis sur le site Web du requérant]**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).

